

## 22 - Crématorium de Besançon - Modification de l'actionnariat - Avenant au contrat de Délégation de Service Public

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** La gestion du Crématorium de Besançon a été confiée par un contrat de délégation de service public à la Société ATRIUM pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

La société ATRIUM, titulaire d'une habilitation à exercer jusqu'en 2021 délivrée par arrêté Préfectoral, était initialement détenue par le groupe SAUR.

Le groupe SAUR a initié une stratégie de restructuration de ses activités en 2015. Dans ce contexte, la Société SAUR et la Société OGF, premier opérateur funéraire de France, ont mené des négociations qui ont abouti au rachat le 1<sup>er</sup> avril 2016 de l'intégralité des parts de la Société ATRIUM par OGF. La tendance du marché français est à la concentration des différents opérateurs funéraires, ce qui conforte OGF dans une position de leader.

Le changement d'actionnariat, qui entraîne la modification des modalités de contrôle de la Société ATRIUM, doit être autorisé par le Conseil Municipal, conformément à une jurisprudence constante et à l'article 5-1 du contrat de délégation de service public en cours.

La Société OGF, forte de son expérience historique sur le secteur funéraire, gère aujourd'hui 62 crématoriums en France. Elle présente les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la continuité du contrat et garantit à la Ville de Besançon le maintien de la qualité de service.

La Société OGF devient actionnaire à 100 % de la Société ATRIUM, filiale dédiée qui restera le délégataire de la Ville de Besançon. Les engagements contractuels qui lient la Société ATRIUM à la Ville de Besançon sont maintenus en intégralité.

Ces conditions de continuité du service public étant vérifiées, la Ville peut accepter la transaction entre SAUR et OGF.

Il est toutefois nécessaire de procéder à l'établissement d'un avenant au contrat de délégation de service public en cours. En effet, SAUR avait *«garanti de manière irrévocable à l'autorité délégante sa substitution à la Société ATRIUM en cas de défaillance de cette dernière»* (article 1 et annexe 9 du contrat de DSP en cours). Il convient par avenant de substituer la Société OGF -qui en est d'accord- dans ce même engagement.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur la cession de l'intégralité des actions de la Société ATRIUM par la Société SAUR à la Société OGF

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public substituant la Société OGF à la Société SAUR dans les engagements pris par cette société vis-à-vis d'ATRIUM et de la Ville de Besançon.

**«M. LE MAIRE :** Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.